

Assurance Animaux

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : **Réunion des Mutuelles d'Assurances Régionales (REMA)**, société d'assurance à forme mutuelle inscrite au RCS sous le n° 775 626 377 - Agrément n°4030351.

Délégataire de gestion/Distributeur : **ECA ASSURANCES**, courtier d'assurances immatriculé à l'Orias sous le n° 07 002 344.

Assistance : **FILASSISTANCE INTERNATIONAL**, société anonyme régie par le Code des assurances, inscrite au RCS sous le n° 433 012 689.

Produit : **Calinia – Chien - Chat - Furet**

REF : IPID.CALINIA.122023

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau des garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance santé animale est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé de l'animal (chien, chat, furet).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi et figurent dans le tableau des garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Frais chirurgicaux consécutifs à une maladie ou un accident :** honoraires du vétérinaire, frais de salle d'opération ou d'anesthésie, scanner, fibroscopie, échographie, thermographie.
- ✓ **Vaccins,**
- ✓ **Frais de stérilisation.**

GARANTIES OPTIONNELLES

Frais d'hospitalisation,
Frais médicaux consécutifs à une maladie ou un accident : honoraires du vétérinaire : consultation et soins, analyses et examens radiologiques,
Radiothérapie, Chimiothérapie,
Produits nutritionnels, compléments alimentaires,
Pack prévention : vermifuges antiparasitaires, dépistage (frais d'examen hors maladie diagnostiquée),
Participation aux frais d'inhumation et crémation,
Capital décès de l'animal : entre 160 € et 1500 €,
Responsabilité civile : chiens de catégorie 2 et 3, jusqu'à 15 000 € par victime et par an en dommages corporels, matériels et 15 000 € par victime et par an en dommages immatériels avec une franchise de 230 €,
Réduction des délais de carence : 1 jour en cas d'accident et 30 jours en cas de maladie uniquement pour les chiens et les chats (sauf pour la formule réduite).

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Ambulance animalière,
- ✓ Aide à la recherche de l'animal perdu,
- ✓ Prise en charge de pension en cas d'hospitalisation du souscripteur n'ayant aucune solution de garde.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins dont l'origine est en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les frais de tatouage ou puce.
- ✗ Les troubles du comportement (dont les grossesses nerveuses) : frais de consultations, médicaments et visites d'évaluation comportementale.
- ✗ Les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits.
- ✗ Les conséquences de mauvais traitements.
- ✗ Les produits n'ayant pas le statut médicament.
- ✗ Les visites, les traitements, les actes vétérinaires et hospitalisation ayant un rapport avec une grossesse ou mise bas.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! Toute anomalie, infirmité, malformation et maladie d'origine congénitale ou héréditaire.
- ! Les frais de dépistage en l'absence de symptômes.
- ! Les frais liés à l'aide médicale à la procréation.
- ! Les frais liés à un accident de chasse.

LIMITATIONS AU CONTRAT

- ! Radiothérapie-Chimiothérapie : la prise en charge varie entre 250€ et 500€ par an.
- ! Pack prévention : la prise en charge varie entre 25€ et 100€ par an.
- ! Franchise : le reste à charge varie entre 15% et 30%,
- ! Plafond annuel (par maladie ou accident) : le plafond varie entre 1 500€ et 2 500€.
- ! Délais de carence en cas d'accident : le délais varie entre 15 jours et 30 jours.
- ! Délais de carence en cas de maladie : le délais est fixé à 60 jours.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France et pour les frais engagés dans un Etat de l'Union Européenne si pas de séjour hors de France de l'animal de plus de 60 jours par an.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension, de déchéance ou de nullité du contrat d'assurance ou des garanties.

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription,
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par le délégataire de gestion,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,
- Faire parvenir les demandes de remboursements au délégataire de gestion dans un délai maximum de 2 ans suivant la date des soins,
- Informer le délégataire de gestion des événements suivants, par lettre recommandée, dans les quinze jours qui suivent la connaissance qu'il a de l'un de ces événements : changement d'adresse, vente ou don de l'animal, décès de l'animal, ou accident dans lequel l'animal serait impliqué.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Le paiement mensuel est accepté uniquement par prélèvement.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Certificat d'adhésion. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- à la date d'anniversaire du contrat, en nous adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de la situation concernant l'animal assuré ayant une influence directe sur les risques garantis,
- en cas de révision des cotisations ou de modification du contrat suite à une évolution réglementaire.